



Arrêté du Maire N° 1024/2023

Autorisant la conclusion et la signature du Préfinancement de subventions FEDER n°20230779-0035055 de l'opération « réhabilitation de l'école Marius TEZA »

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° DCM20200720/003 du Conseil portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- Les propositions commerciales de l'Agence Française de Développement dont la dernière en date du 29/11/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un préfinancement

- Objet : préfinancement des subventions suivantes :
 - Réhabilitation de l'école Marius TEZA
- Prêteur : Agence Française de Développement
- Montant : 520 000 EUR
- Taux d'intérêt : Euribor 6 mois majoré de 119 points de base
- Commission d'ouverture : 0,50% sur le montant du prêt octroyé, payable soixante-quinze jours fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 2 600 €)
- Durée envisagée : 2 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 2 ans
- Remboursement : remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER accordée à l'emprunteur
- Perception semestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée

Article 2 : Principales conditions suspensives à la signature

- Copie de la convention de subvention FEDER finançant la réhabilitation de l'école Marius TEZA
- Transmission d'un état justificatif signé de l'ordonnateur et son comptable public, attestant de montants mandatés pour au moins 80% des dépenses éligibles à la subvention FEDER préfinancées

Article 3 : Principales garanties

- Cession Loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER au profit de l'AFD pour la totalité de la subvention (soit 744 543 €)

Article 4 : Principales conditions suspensives au paiement

- Accord de cession de la créance par le comptable public de l'autorité de gestion de la subvention FEDER
- Ordre de service des travaux financés par la subvention FEDER

Fait à Saint-André, Le 29 NOV. 2023
Signature habilitée

Le Maire

Joé BEDIER

